MINISTERE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

CABINET
DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE

DECRET N° 2002-132 /MSSAH/CAB/DGS/SMSCS du29 Janvier 2002 portant attribution d'une indemnité de survie à l'enfant

DENGUET ATTIKI Lydia

SERVICE MEDICO-SOCIAL CONSEIL DE SANTE

âgée de 05 ans

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;

Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil de Santé auprès du Ministre en charge de la Santé Publique;

Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992, instituant un Plan National de Développement Sanitaire;

Vu, ensemble, les décrets N° 99-1 du 12 Janvier 1999 et N° 2001-219 du 8 Mai 2001, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu la Circulaire N° 062/MEFB/CAB du 19 Janvier 2001, fixant les modalités d'exécution et du contrôle du Budget de l'Etat et des Organismes subventionnés pour l'exercice 2001;

Vu le Certificat médical en date du 15 Janvier 2001, du Docteur Malika BENKERROU de l'Hôpital Robert Debré – Service d'Hémato-Immunologie du Professeur Etienne VILMER, certifiant que l'état de santé de l'enfant DENGUET ATTIKI Lydia nécessite une prise en charge de durée indéterminée;

Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire;

DECRETE

Article ler: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIO Français, sera allouée mensuellement à l'enfant DENGUET ATTIKI Lydia, de nationalité Congolaise.



Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressée par la paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO.
Le Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire,

Dr. Léon-Alfred OPIMBAT.

Le Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget,

Mathias DZON.-

AMPLIATIONS:

M.S.S.A.II	2
M.E.F.B	2
D.G.B	4
D.G.C.F	2
S.G.G/B.C	
AMBACONGO/PARIS	2
PAIERIECONGO/PARIS	2
SMS AMBAC/PARIS	2
INTERESSEE	2 00
ARCHIVES	4/40
I.	1
72.	/